ASSEMBLÉE NATIONALE

Madame Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE
Députée de le 1ère Circonscription
De Haute Vienne

Vice-Présidente de la Commission
des Affaires Economiques

Limoges, le 8 avril 2019

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'examen au Parlement du Projet de loi pour une Ecole de la confiance, certains de vos collègues et des représentants d'organisations syndicales ont fait part de leurs inquiétudes concernant les conséquences de la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) sur le rôle du directeur d'école.

Aussi, il me semblait important de revenir sur les dispositions de ce projet de loi, afin de dissiper tout malentendu sur ses objectifs.

Le projet de loi pour une école de la confiance, qui introduit le dispositif EPSF, n'entend en rien supprimer le rôle du directeur d'école. Au contraire, il entend poursuivre l'objectif de la création d'un statut spécifique de directeur d'école afin de le rapprocher de celui de chef d'établissement du second degré. Cette évolution semble aujourd'hui indispensable, compte tenu des responsabilités qui sont les vôtres et du manque de temps, de moyens et parfois de légitimité que vous rencontrez pour remplir au mieux vos missions du quotidien.

Le dispositif EPSF vise ainsi à mutualiser les moyens administratifs, financiers et humains grâce à une mise en réseau volontaire d'écoles et de collèges. La création d'un EPSF ne sera jamais systématique : il s'agira d'une association volontaire entre établissements qui se fera à l'initiative partagée des équipes éducatives et des collectivités territoriales et nécessitera l'accord préalable du recteur d'académie. Rien ne sera imposé depuis Paris et les collectivités locales et les équipes éducatives auront le dernier mot.

Lorsque plusieurs écoles seront associées à un collège support du nouvel EPSF, le principal du collège sera assisté d'un adjoint en charge du premier degré, dont la mission sera de piloter le réseau des écoles. Cependant, chaque école conservera son responsable de site, qui restera l'interlocuteur privilégié des familles et de la municipalité au quotidien. Lorsqu'une seule école sera associée au nouvel EPSF, le directeur de l'école associée pourra devenir l'adjoint du principal.

Dans ces deux situations, les directeurs d'école conserveront naturellement leur niveau de décharge ainsi que leur niveau d'indemnité. Ils travailleront avec le principal du collège support et non sous son autorité.

Quant au lieu du nouvel établissement public des savoirs fondamentaux, il reste, là aussi, à la convenance de la communauté éducative : chaque école pourra décider de garder son site actuel ou bien de se regrouper en un seul. En zone rurale, cela ne signifie donc nullement la fermeture de structures. Déjà expérimenté en Ariège, ce dispositif a, tout au contraire, permis le maintien des sites existants.

Par ce dispositif, ce sont en outre de nouvelles perspectives de mobilité de carrière et de rémunération qui sont ouvertes aux directeurs d'école. Les EPSF permettront par ailleurs de faciliter le parcours et le suivi des élèves entre le premier et le second degré, tout en permettant un meilleur accompagnement et une continuité pédagogique et éducative.

Ce projet de loi ne remet donc nullement en cause votre rôle au sein de l'école et, dans un département comme la Haute-Vienne où le maintien de structures est un véritable enjeu de cohésion territoriale, il permet un travail en réseau qui a d'ores et déjà fait ses preuves en phase d'expérimentation.

Je suis et je reste bien entendu à votre disposition pour échanger plus en avant sur ces sujets.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Bien à vous

Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE

Assemblée Nationale - 126, Rue de l'Université 75355 PARIS CEDEX 07 SP
Permanence – 9 Avenue Saint Surin – 87000 LIMOGES - 05.55.01.57.90
Twitter : @BeaudouinSo – Facebook : @SophieBeaudouinHubiere